

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2012)  
**Heft:** 1954

**Artikel:** Vaud : pénurie de logements, abondance de remèdes  
**Autor:** Tille, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1024608>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

un réseau qui devrait regrouper plusieurs dizaines voire plus de cent fournisseurs de prestations, le soignant ne sera pas pour autant imposé au patient. Et un réseau n'aura aucun intérêt à refuser à l'un de ses patients de continuer à recourir à un spécialiste qui le suit de longue date.

L'incitation au développement des réseaux n'empêchera pas les assurés qui le veulent de s'en tenir au libre choix complet. Il leur en coûtera une participation annuelle aux frais de de 1000 francs au maximum, soit 300

francs de plus qu'actuellement. Il n'y a pas là matière à une opposition frontale de la gauche, qui semble avoir opté pour la politique du pire en vue de favoriser son initiative pour une caisse maladie unique.

Le modèle du réseau de soins a fait l'objet de débats parlementaires depuis une décennie. Le compromis réalisé n'est certainement pas parfait. On aurait pu choisir d'obliger les caisses à contracter avec les réseaux, comme c'est le cas avec les médecins indépendants. Plutôt que de faire porter le

poids des incitations financières aux assurés partisans d'une médecine libérale, on aurait pu imaginer une diminution des tarifs pour les soignants réfractaires au travail en réseau. Mais un échec du projet retarderait de plusieurs années le développement d'un modèle qui répond au besoin de coordonner et d'optimiser les interventions d'une médecine moderne toujours plus complexe. Un modèle qui conjuge les exigences d'économicité et de qualité.

## Vaud: pénurie de logements, abondance de remèdes

Albert Tille • 6 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20495>

### **Un tout d'horizon des propositions et enjeux**

La population vaudoise a augmenté de 100'000 habitants en dix ans et la construction de logements est loin de suivre une telle croissance.

La thésaurisation du sol n'est pas étrangère au problème, affirme la commission de gestion du Grand Conseil dans son rapport annuel<sup>6</sup> (p. 90). Pour contribuer à le résoudre, elle suggère au gouvernement une mesure en vigueur dans le canton de Fribourg. Lorsqu'un terrain change d'affectation, passant par exemple de zone agricole en zone à bâtir, le

propriétaire a dix ans pour construire. Passé ce délai, le changement d'affectation est annulé.

Ce souhait de la commission est le dernier en date d'une série de remèdes présentés pour résoudre une pénurie particulièrement sévère en région lémanique.

L'association des locataires a ouvert les feux en lançant une initiative populaire (DP 1907<sup>7</sup>). Selon ce texte, les communes ont l'obligation d'investir 20 francs par habitant pour la construction des logements à loyer modéré, sur leur territoire ou en collaboration avec d'autres communes. Elles ont en outre le droit d'exproprier les

terrains nécessaires.

De son côté, le Conseil d'Etat propose une importante modification<sup>8</sup> de la loi sur l'aménagement du territoire. Fidèle à sa politique de frein à l'éparpillement des constructions et au mitage du sol, il entend densifier les centres urbains. Pour combattre la thésaurisation du sol, qui touche deux-tiers des surfaces constructibles, il voulait, dans un premier temps, introduire un clair droit d'emprise permettant aux collectivités publiques d'acheter, au prix du marché, des terrains situés en zone à bâtir mais trop longtemps non construits. Vivement

critiqué, accusé de fossoyer le droit de propriété, le gouvernement a proposé finalement un droit nettement plus restreint. En mettant des terrains en zone à bâtir, une commune peut conclure un contrat avec le propriétaire. Par cet accord préalable, le droit de construire devient en quelque sorte une obligation. Si le propriétaire fait de la résistance, la commune peut alors exercer son droit d'emption. Ce mécanisme n'est efficace qu'en cas de changement d'affectation de terrains, ce qui laisse de beaux jours à la théaurisation dans les anciennes zones à bâtir. Cette solution de compromis satisfait le Centre patronal comme il l'écrit dans sa brochure *Terre*

*précieuse*<sup>9</sup> (p.67).

Pour donner plus de poids aux communes une motion Christen<sup>10</sup> a proposé de leur octroyer un droit de préemption. Elle auraient le droit d'acquérir un terrain en se substituant à un acheteur privé, en respectant toutefois les mêmes conditions. Transformée en postulat, cette proposition centriste suit son chemin.

Le projet gouvernemental en consultation est sévèrement critiqué par la Chambre immobilière<sup>11</sup>. Les propriétaires seraient contraints de construire au maximum des possibilités prescrites. Olivier Feller, directeur de ladite Chambre, conteste par ailleurs la volonté de développer

uniquement les zones bien desservies par les transports en commun. Selon la stratégie gouvernementale, seules les communes-centre pourraient se développer alors que celles qui n'auraient pas ce statut privilégié devraient maîtriser durablement l'augmentation de la population.

Par cette critique, la Chambre immobilière remet en question la tendance lourde des aménagistes contre l'éparpillement du territoire bâti. Sur ce point, propriétaires et locataires se rencontrent. En effet, en voulant imposer à toutes les communes des dépenses pour construire des logements, l'ASLOCA, par son initiative, ne semble pas craindre le mitage du sol.

## Par l'Irlande et l'Arménie, par la Flandre et la Chine... par ailleurs

Catherine Dubuis • 7 mai 2012 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/20509>

### «Par ailleurs», un nouveau recueil de poèmes de François Debluë (éd. Empreintes)

Le monde sensible, la mélancolie et la musique: trois mots pour évoquer le dernier recueil de François Debluë, évocateur de ces choses vues qui nous conduisent au cœur chaud du vécu:

Tremble tremble

la tour du Tambour  
et toute la ville alentour  
quand vient l'heure  
de rabattre  
les portes de la nuit

Tremblent tremblent  
les cœurs sans amour  
et le corps tout entier  
quand vient l'heure  
de quitter  
les plaisirs et les jours.

Chaque partie du recueil porte un titre qui renvoie à la

fois au monde musical et au monde géographique, tout en maintenant la note triste et souvent grise d'univers disparus: «*Echouages (petite suite irlandaise)*», «*Pierres perdues (suite arménienne)*», «*Automne flamand*», «*Fantaisies chromatiques (manière chinoise)*».

Sous les yeux du voyageur poète se profilent stèles et tombes, vestiges, restes de